

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA

Séance du 29 juin 2015

Convocation du 22 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.

Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, MAGUET Benjamin, DESNAULT Estelle, Monsieur LOCHET Bruno, DAMAS Sébastien, DELAUNAY Joël, GERMOND Éric.

Était absent non excusé : Monsieur FAUCONNIER Bernard

Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCES VERBAL :

Le Procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

MODIFICATION STATUT SDE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départementales d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 Mai 2015.

Par cette décision, le syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

DECISIONS MODIFICATIVES POUR LA COMMUNE ET LE SERVICE DE L'EAU

service de l'eau :

1) Une subvention (FDAIC 2012 de 28 750€) a été attribuée par erreur sur le budget de l'eau au lieu du budget communal lors de son versement en avril 2014. Afin d'être en conformité avec la demande, les factures ayant été mandatées sur le compte de la commune uniquement, la subvention doit revenir en intégralité à la commune.

Le Conseil Municipal décide de prendre 28 750.00 € du compte 16441 chapitre 16 pour approvisionner le compte 131 chapitre 13 en investissement.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Lors de la création du budget, la reprise du résultat a été arrondie, or lors de l'établissement d'un budget, il faut que le BP et le CA soit en accord.

Il convient de prendre une délibération afin de rétablir la différence.

Pour le fonctionnement, le montant a été validé avec 57 881.00€ au lieu de 57 719.29€, il convient de retirer 161.71€ du compte 002 : excédent de fonctionnement et de le rattacher au compte 7011 : vente d'eau.

Pour l'investissement, le montant de la reprise du résultat d'investissement a été arrondi 51 662€ au lieu de 51 663.04€ soit (- 1.04€)

Monsieur le Maire propose de débiter cette somme au compte 213 : construction.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3) Afin de pouvoir poursuivre une facture impayée, la trésorerie nous demande de faire une annulation de facture au compte 673 afin d'annuler la facture de l'exercice 2014 et d'en réaliser une seconde sur l'exercice 2015 aux deux noms.

Pour cela, il faut créditer le compte 673 de 768.28€

Monsieur le Maire propose de prendre les 768.28€ du compte 7011 : vente d'eau.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité

4) La dotation aux biens est insuffisante, il manque 44.00€ afin de couvrir la dépense.

Monsieur le Maire propose pour la section de fonctionnement de retirer 44.00€ au compte 023 et de les créditer au compte 6811, pour l'investissement, de débiter 44.00€ au compte 021 et de les créditer au compte 28156.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

commune :

1) Afin de régulariser la subvention du FDAIC sur le budget communal, il convient de prendre également une délibération pour la commune.

Il convient de créditer le compte 1323 de 28 750€ en recette d'investissement et de prévoir une dépense au 21311 : bâtiment communaux.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

2) Reprise du résultat en fonctionnement : arrondi à 8300.00€ au lieu de 8 306.48€.

Monsieur le Maire propose de retirer 6.48€ du compte 6261 : frais d'affranchissement

Lors de la réalisation du budget primitif, le montant de la reprise du résultat en fonctionnement a été arrondi à 8300.00€ au lieu de 8 306.48€ pour le compte 002, 40 716.00€ au lieu de 40 715.76€ au compte 001 et 40716.00€ au lieu de 40 716.43 € au compte 1068.

Monsieur le Maire propose de retirer 6.48€ du compte 6261 : frais d'affranchissement et de créditer au compte 002.

Monsieur le Maire propose de retirer 0.43 € du compte 6261 pour les affecter au compte 1068 et de retirer 0.24€ au compte 001 pour les créditer au compte 6261.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

3) Le montant prévu au budget primitif étant insuffisant, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement en recettes : chap 040 compte 2804172 : +1 000.00€ et compte 021 : - 1 000.00€

Section de fonctionnement en dépenses : chap 042 compte 6811 : + 1 000.00€ et compte 023 : -1 000.00€
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4) Le montant des annuités étant insuffisant, il convient de créditer le compte 1641 de 1716.07€. Pour cela, Monsieur le Maire propose de débiter la somme au compte 2118.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fonds de Péréquation :

Le Conseil Municipal sollicite le Département afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour tous les investissements qui seront réalisés au cours de l'année 2015
Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la demande du fonds de péréquation.

SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE

Le Conseil Général a versé la subvention demandée par le directeur de l'école sur le compte de la commune, il faut donc reverser cette somme sur le compte de l'école.
Pour cela, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme sur le compte de l'école.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

SERVICE DES EAUX

Pour le service de l'eau, les tarifs de l'entretien des branchements et des forfaits 15 m3 n'ont pas été modifiés soit :
- entretien branchement : 13.20€
- consommation forfaitaire 15m3 : 30.90€
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DM SERVICE DE L'EAU

Suite à des fuites d'eau, le chapitre 011 n'est pas assez alimenté, il convient de faire un virement de crédit de 2000 € sur le compte 615.
Afin de prévoir le paiement du FSIREP, il convient d'alimenter le compte 6378 de 1000 €.
Les crédits nécessaires seront débités du compte 6681.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

14 Juillet

Il faudra refaire un point le 6 juillet

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur les travaux : Les devis de l'entreprise BDF sont acceptés : église et atelier seront fait d'ici la fin de l'année, mairie en 2016.
Joël DELAUNAY : il faudrait remplacer les ampoules de l'église.

Thomas DUHAMEL : Il faut attendre septembre pour rembourser l'emprunt. On pourrait en rembourser un sur les deux.

Eliane TARDIF: Monsieur TABUT souhaiterait déplacer les poteaux du ralentisseur. Ce n'est pas possible, c'est le Conseil Général.

Éric GERMOND : Quelles communautés de communes seraient réunies dans la super Com Com ? Monsieur le Maire répond que sont concernées Voves, Orgères, Janville peut être Auneau.

Quel est l'avenir pour l'école ?

Joël DELAUNAY demande ce qu'il s'est passé rue Mallet, une pelle était présente une demi-journée dans la rue.

Pour le Comité des fêtes, il reste 80€ qui n'ont pas été réglé, il faudrait demander le remboursement. Eliane TARDIF s'en occupe.

Gilles RICHER remercie les personnes présentes au nettoyage de l'Église : Estelle DESNAULT et son fils, Sébastien DAMAS, Thomas DUHAMEL, Bruno LOCHET, Joël DELAUNAY, Hervé HARDOUIN, Benjamin MAGUET, le Père Hugues DE TILLY

Il y a eu 6m3 de fientes de pigeons de retirées.

Hervé HARDOUIN : Il y a une rumeur qui circule, l'indemnité des élus est fausse, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2013.

Gilles RICHER a renoncé à son indemnité pendant 2 ans d'où la baisse des indemnités des élus.

INDEMNITES ELUS DE 2008 A 2014

ANNEE	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
INDEMNITES (charges comprises)		13375,51	11860,68	12515,19	13797,48	13735,95	12071,07	10069,37	8963,22
	maire: 578,14 € adjoints: 153,03€	maire: 578,14 € adjoints: 153,03€	maire: 579,36€ adjoints: 153,36€	maire: 579,36€ adjoints: 153,36€	maire: 581,57€ adjoints: 153,95€	maire: 578,67€ adjoints: 110,29€	maire: 574,07€ adjoints: 109,41€	maire: 469,00€ adjoints: 68,00€	maire: 464,71:jan 07 468,44:fev à juin 07 469,00: juil à dec 2007
			M. RICHER n'avait plus son indemnité						

HARDOUIN Hervé : Le contrat de la secrétaire est renouvelé.

La mare a été remplie ce matin pour faire un bassin de sécurité, la citerne des pompiers sera remplie en cas de soucis pour le village.

Le conseiller de Chartres Habitat est venu en mairie, il voudrait savoir si le conseil est d'accord pour mettre en vente la maison, il y a environ 80 m² et 3 chambres avec un peu de terrain. (8 rue de Voves à Bois-Saint-Martin)

L'employé communal va passer la formation pour le certiphyto en septembre, 220€.

Séance levée à 21 H.